

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

(je vous remercie de bien vouloir diffuser cette information à l'ensemble des clubs affiliés à votre structure ainsi qu'à toutes les personnes susceptibles d'être intéressées par le sujet)

Dans le cadre de vos activités associatives, vous êtes peut être amené à partir une à plusieurs nuits avec des mineurs : stages d'entraînement, stages de formation de jeunes arbitres, stages de cohésion

Hormis dans le cas où le déplacement est lié à une compétition, il doit faire l'objet d'une déclaration en tant qu'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) (article R.227-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles) auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) et ce dès la PREMIÈRE nuit passée avec des mineurs dont vous avez la responsabilité.

Cette déclaration importante permet notamment à l'Etat de contrôler les conditions d'hébergement et d'encadrement des mineurs (et de vérifier les incapacités administratives et juridiques éventuelles des encadrants).

Afin de vous expliquer plus en détail comment procéder à cette déclaration auprès de nos services et quelle est la réglementation à respecter dans le cadre de ces séjours, la DDCS 54 vous invite à une réunion à ce sujet le :

Vendredi 04 mars 2016 de 18h15 à 20h au **CREPS de LORRAINE** (salle 110 au 1er étage du bâtiment principal).

Pour des questions d'organisation, je vous remercie de bien vouloir vous inscrire (ou d'inscrire chaque participant de votre structure) en remplissant un questionnaire en ligne via le lien suivant :

<http://fr.ze-questionnaire.com/repondre.php?s=74147&d=SPrKqbk2vB76>

Je vous remercie par avance pour votre participation, et vous prie d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.